

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/MARS/024	OBJET : <u>CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES</u>
Date du conseil municipal 23/03/2023	
Date de la convocation 17/03/2023	
Date de l'affichage 17/03/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 17 mars 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Armand DE MAIGRET représenté par Nolwenn LE BOUTER
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Angélique RAPPAILLES
- Valérie JACKY
- Nimca CIGE représentée par Dany FAROY
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Suzanna MARTINET représentée par Philippe DUCQ
- Mahmut GÜNER représenté par Alban LANSSELLE
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Edith LION
- Michel BILLOUT représenté par Sylvie GALLOCHER
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Mohammed KHERBACH
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Nathalie COSSERON

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enregistré en Préfecture
077-217703271-20230327-2023-MARS-024-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT l'opportunité pour le Conseil Municipal de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, chargée d'étudier les questions qui lui sont soumises,

CONSIDERANT qu'il convient de créer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le nombre de sièges pour les désignations suivantes :

- Des représentants de la commune,
- Des associations d'usagers,
- Des associations ou organismes représentant les personnes handicapées,
- Un représentant de l'état en tant que de besoin,
- Des associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- Des représentants des acteurs économiques.

CONSIDERANT que ladite commission est présidée par le Maire et les missions seront les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Établir un rapport annuel présenté en conseil municipal, étant entendu que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

CONSIDERANT qu'il convient ensuite de désigner les membres pour chaque désignation,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres,

CONSIDERANT que sur proposition du Maire, il sera procédé à un vote à main levée,

CONSIDERANT l'appel à candidature pour siéger au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

DECIDE de la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230327-2023-MARS-024-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

ARTICLE 2 :

DECIDE que la commission sera constituée de :

- 6 sièges pour les représentants de la commune
- 2 sièges pour les associations d'usagers ou organismes représentant les personnes à mobilité réduite
- 1 siège pour le représentant de l'état en tant que de besoin
- 2 sièges pour les représentants des bailleurs sociaux
- 3 sièges pour des administrés en situation de handicaps au choix du maire

ARTICLE 2 :

DIT que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, présidée par le Maire est composée comme suit :

1. Les représentants de la commune :

Titulaires	Suppléants
Nolwenn LE BOUTER	Fabrice HOULIER
Chantal REGNAULT GALLOIS	Serge HAMELIN
Angélique RAPPAILLES	Valérie JACKY
Philippe DUCQ	Stéphanie SCHUT
Nathalie COSSERON	Guy-Bertrand TCHIKAYA
Aymeric DUROX	

2. Les associations d'usagers ou organismes représentant les personnes à mobilité réduite

- 1 représentant désigné par Le Club de l'amitié
- 1 représentant désigné par CIE chiens guides du cœur

3. Les représentants des bailleurs sociaux

- 1 représentant désigné par TROIS MOULIN HABITAT
- 1 représentant désigné par 1001 VIES HABITAT

4. 3 sièges pour des administrés en situation de handicaps au choix du Maire

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

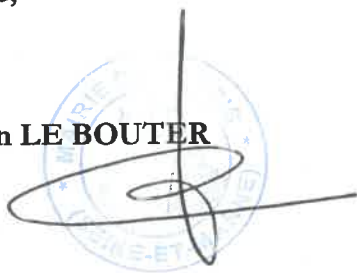
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 MARS 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 27 MARS 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 27 MARS 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

